

Du transport des troupes par les chemins de fer [suite et fin]

Autor(en): **E.R.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **1 (1856)**

Heft 6

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-328106>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

REVUE MILITAIRE

SUISSE

CONDITIONS D'ABONNEMENT : La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois. Le prix pour le reste de l'année courante est fixé à 4 fr. 50. On s'abonne directement chez CORBAZ ET ROULLER FILS, imprimeurs, Escalier-du-Marché, 20, à Lausanne. Pour ce qui concerne la rédaction, s'adresser à M. Ferd. LECOMTE, capitaine d'état-major fédéral.

SOMMAIRE. — Transport des troupes en chemins de fer (*suite et fin*). — Histoire de la campagne de 1799 en Suisse (*suite*). — Les troupes suisses au service étranger (*suite et fin*). — Bibliographie. — Opinions de M. le colonel Bontems et de M. le général Jomini sur les chemins de fer de l'Ouest, au point de vue militaire. — Nouvelles et Chronique. — SUPPLÉMENT. — Réunion de la Société militaire suisse à Schwytz. — Rapport du Département militaire fédéral sur l'année 1855 (*suite*).

DU TRANSPORT DES TROUPES PAR LES CHEMINS DE FER.

(*Suite et fin.*)

ARTILLERIE. — *Dispositions générales.* — Les dispositions relatives à l'infanterie et à la cavalerie sont aussi applicables à l'artillerie, en ce qui concerne les hommes et les chevaux. Quant au matériel, il est chargé sur des *trucks* ou plates-formes de dimensions variables et munies de rebords qui se rabattent, au moyen de charnières, sur les quatre côtés de la plate-forme ou seulement sur un ou deux. On choisira de préférence les trucks qui se chargent par les petits côtés, leur chargement s'opérant avec bien plus de facilité.

Les accessoires nécessaires à l'embarquement consistent en plateaux, madriers et poutrelles, destinés à former des plans inclinés joignant les quais aux plates-formes. Les cordages et les cales nécessaires pour assurer la stabilité des voitures embarquées sont préparés d'avance par les soins du corps.

La batterie à embarquer se forme à proximité de la gare, de manière à prendre le moins de développement possible. Les chevaux de devant et du milieu sont dételés et réunis avec les chevaux de selle près du point où ils doivent être embarqués. Les voitures sont amenées au pied de la rampe par les chevaux de derrière, qui sont dételés à leur tour et conduits successivement auprès des autres. Les chevaux sont divisés par fractions correspondantes à la capacité des waggons, de façon que les chevaux d'une voiture se trouvent, autant que possible, placés dans le même groupe.

L'ordre du convoi est le suivant : Un waggon à bagages, un truck portant les ponts et poutrelles de débarquement, les waggons à chevaux, les waggons à voyageurs, les trucks chargés du matériel et les waggons chargés du harnachement.

Embarquement. — Les deux trains de chaque voiture sont séparés et placés tout montés sur les trucks.

Les conditions essentielles du chargement sont les suivantes : 1^o Répartir le poids sur toute la surface du truck, en occupant le moins de place possible ; 2^o faire ensorte que les bouts de timon et les roues de rechange ne dépassent point les tampons du truck qui les porte ; 3^o consolider, caler, brêler et amarrer avec un grand soin les parties du chargement qui en sont susceptibles, de manière à les rendre toutes parfaitement solidaires entr'elles et à en assurer la complète stabilité.

Les trucks de 5 m. 30 c. de longueur et au-dessus peuvent recevoir deux voitures de campagne ; ceux de 4 m. 35 c. à 5 m. 30 c., une voiture et demie ; ceux d'une longueur au-dessous de 4 m. 35 c., une seule voiture.

Les trucks qui ne se chargent que par les grands côtés doivent avoir au moins 5 m. 90 c. de longueur pour recevoir deux voitures, et 4 m. 70 c. pour en recevoir une et demie.

Quant aux chevaux de selle et aux porteurs, ils sont dessellés. Les harnais sont laissés aux chevaux d'attelage ; toutefois, on relève sur le collier les traits, fourreaux, plates-longes et avaloires au moyen des courroies trousse-traits.

Le transport des voitures du *train des équipages militaires* et celui du matériel des *équipages des ponts* s'opère d'une manière analogue.

Nous nous arrêtons ici, ce que nous avons dit étant suffisant pour faire connaître les principales dispositions des règlements français. — Nous n'ajouterons plus que quelques mots sur le coût des transports. En France, le transport d'un soldat est taxé, par kilomètre, à 16 millièmes de franc, celui d'un cheval à 5 centimes. Le prix du matériel est variable : s'il accompagne la troupe, il paie, par tonne et par kilomètre, 9 cent., vitesse des voyageurs ; isolément, 9 cent., petite vitesse ; 20 cent., vitesse accélérée ; 30 cent., grande vitesse.

D'après ces bases, le transport de Paris à Marseille, distance de 857 kilomètres, coûterait à l'Etat, par soldat, 13 fr. 72 c. ; par cheval, 42 fr. 85 c. ; par tonne de matériel, 77 fr. 13 c., petite vitesse ; 171 fr. 40 c., vitesse accélérée ; 257 fr. 10 c., grande vitesse. — Il serait également facile d'appliquer ces tarifs à celles de nos lignes suisses déjà en exploitation et d'en comparer les résultats avec les tarifs admis chez nous ; une telle comparaison ne pourrait manquer de présenter de l'intérêt.

E. R.